

DECISION

OBJET : TORCY - Signification courrier - Règlement d'honoraires d'huissier

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, devenue exécutoire à compter du 18 juillet 2020, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 23 septembre 2020, une benne à verre située route du Vieux Saule sur la commune de TORCY et appartenant à la Communauté Urbaine, a été détruite par un automobiliste en infraction lors d'un accident de la circulation,

Considérant que la Communauté Urbaine s'est constituée partie civile et a déposé plainte contre l'automobiliste le 15 décembre 2020,

Considérant que dans le cadre de la procédure contentieuse auprès du Tribunal Judiciaire, la Communauté Urbaine a dû envoyer par acte d'huissier un courrier à l'automobiliste par lequel elle demande l'indemnisation du préjudice subi.

DECIDE ce qui suit :

- De confier la mission à Maître SIMARD-PATRICOT, huissier de justice, 56 Avenue de la République – 71210 MONTCHANIN, de signifier le courrier à l'automobiliste;
- De régler les honoraires, d'un montant de 142.82 €, à Maître SIMARD-PATRICOT sur le budget principal sur la ligne correspondante ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion ;

Fait à Le Creusot, le 3 octobre 2022

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 19 octobre 2022
et publié, affiché ou notifié le 19 octobre 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.